

**MESURE 21 du plan culturel numérique du québec –**

**Développement des compétences associées au numérique et virage numérique de la formation**

UNE MESURE DÉDIÉE AUX ORGANISMES ET REGROUPEMENTS MEMBRES DE COMPÉTENCE CULTURE

1. Contexte et constats………………………………………………………………………………………… p. 1
2. Appel de projets………………………………………………………………………………………………. p. 3
3. Modalités d’attribution de l’aide financière…………………………………………………….. p. 9

**I. CONTEXTE**

CONTEXTE

Le [Plan culturel numérique du Québec](http://www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/) (PCNQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a été officiellement lancé le 29 septembre 2014.

**La Mesure 21**, dont Compétence Culture est mandataire, a permis les réalisations suivantes à ce jour :

Les projets financés en 2014-2015 et 2015-2016 apparaissent sur le [site internet du PCNQ](http://culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/creer-un-fonds-dedie-a-la-mise-a-niveau-des-competences-numeriques-en-culture-en-vue-de-permettre-aux-intervenants-du-milieu-de-tirer-profit-au-maximum-de-lessor-du-numerique/).

Les projets financés en 2015-2016 et en 2016-2017 apparaissent sur le site internet de [Compétence Culture](http://competenceculture.ca/_perfectionnement/plan-culturel-numerique-du-quebec-mesure-21).

CONSTATS À L’ORIGINE DE LA MESURE 21

**Constats généraux**

Les technologies numériques ont un impact sur tous les maillons de la chaîne de création du secteur culturel, soit la création, la production, la distribution, la commercialisation et la conservation.

Les créateurs, les professionnels et les gestionnaires œuvrant dans l’un ou l’autre des sous-secteurs de la culture ont besoin de développer les compétences associées au numérique afin de de pouvoir utiliser les technologies numériques ou afin de développer de nouvelles manières de faire qui s'inscrivent dans la culture numérique, c'est-à-dire qui font appel à la collaboration, à l'ouverture et au partage.

Ces intervenants voudront également s’assurer d’un accès à certaines connaissances, comme des pratiques exemplaires et du matériel de formation, afin de tirer le meilleur parti du numérique.

**Documentation**

Afin de les guider dans leur réflexion, nous invitons les promoteurs désirant soumettre un projet à prendre connaissance de la documentation suivante. On y trouve, entre autres, les recommandations des consultations majeures sur le numérique réalisées au Québec.

* Les études récentes du [Chantier sur l’adaptation des droits d’auteur à l’ère numérique](http://www.chairefernanddumont.ucs.inrs.ca/recherches-et-publications/?an=&th=droits-dauteur-a-lere-numerique&au=), INRS, 2015.
* [*La transition vers le numérique et l’incidence des nouvelles technologies sur les arts*](http://www.cpaf-opsac.org/fr/themes/documents/DigitalTransitionsReport-FINAL-FR.pdf)*, OPSAC, juin*

*2011.*

* [*Faire rayonner la culture québécoise dans l'univers numérique - Éléments pour une stratégie numérique de la culture*](http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/numerique20111111rapportcalq.pdf), CALQ, 2011 : voir les recommandations 32 et 33.
* [*Porte grande ouverte sur le numérique - Rapport sur la consultation Option culture, virage numérique*](http://www.sodec.gouv.qc.ca/libraries/uploads/sodec/pdf/publications/documentnumerique2011.pdf), SODEC, 2011 : voir la recommandation 5.
* *Culture 3.0 - Étude sur l’impact des technologies numériques émergentes sur les ressources humaines du secteur culturel* du CRHSC : Voir le [sommaire et les recommandations](http://www.culturalhrc.ca/research/digitalimpact/Culture3.0_Sommaire_et_recommandations.pdf). Il est aussi possible de lire l’[étude complète.](http://www.culturalhrc.ca/research/digitalimpact/index-f.php)
* Le [*Document de référence : Développement des compétences numériques dans le secteur culturel*](http://competenceculture.ca/_perfectionnement/developpement-des-competences-numeriques)*,* issu de la formation du 10 mars 2015, *Compétence Culture*, 2016, Licence *Creative Commons.*
* La collection « [Plan culturel numérique](http://www.pearltrees.com/competenceculture/plan-culturel-numerique/id13385941)» sur la page Pearltrees de Compétence Culture.
* [État des lieux sur les métadonnées (contenus culturels)](http://culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/2017-10-17-etat-des-lieux-sur-les-metadonnees-relatives-aux-contenus-culturels/) de l’Observatoire de la Culture et des Communications (OCCQ), 2017.

**II. APPEL DE PROJETS [**Sous réserve de la confirmation des fonds par le ministère de la Culture.**]**

**Date limite d’inscription : 15 février 2018.**

**La Mesure 21 comporte trois volets**

1. Développer le partage et la diffusion des connaissances en collaboration avec une société d’État ou un organisme mandataire d’une des mesures du Plan culturel numérique du Québec;
2. Développer les compétences associées au numérique de la main-d’œuvre du secteur culturel (rejoindre plusieurs participants par l'approche de formation et par la stratégie de diffusion des connaissances);
3. Développer des formations à distance en mode asynchrone.

**Quelques considérations à retenir**

Compétence Culture invite les promoteurs de la Mesure 21 à réaliser des projets de formation **en non dédoublement des offres connues et prévues :**

* les projets ne doivent pas être admissibles à la Mesure de formation (MFOR) d’Emploi-Québec en terme d’envergure, d’approche, d’innovation, de durée, de clientèles, etc.;
* les projets ne doivent pas avoir fait l’objet d’une demande au Fonds Stratégie numérique du secteur des arts au Canada du Conseil des arts du Canada;
* si les projets s’inscrivent dans l’offre transversale, les promoteurs doivent communiquer avec Compétence Culture (v. les coordonnées à la p. 8) afin de s’assurer qu’ils ne ciblent pas :

1. des contenus existants pertinents pour le secteur culturel;
2. des contenus connus et prévus pour lesquels Compétence Culture développera une offre de formations transversales à distance en concertation avec ses membres.

* les projets ne doivent pas viser des contenus, outils ou objets de connaissances pertinents pour le milieu culturel ayant déjà mérités des investissements publics ou privés – tels que référés par Compétence Culture via la curation de contenus avec [Pearltrees](http://www.pearltrees.com/competenceculture), ou via le site web de Compétence Culture;

**PRÉSENTATION DES TROIS VOLETS**

**Pour atteindre les objectifs de la Mesure 21, trois volets sont proposés aux promoteurs. Les promoteurs doivent préciser dans quel volet s’inscrit leur projet. Dès l’amorce de la préparation d’une demande à la Mesure 21, les promoteurs sont invités à communiquer leur intention à Compétence Culture (v. coordonnées à la p. 8), qui pourra leur confirmer l’admissibilité du projet et le volet dans lequel l’inscrire.**

***L'étude de besoins en tant qu'activité préalable au projet ou comme démarche principale est admissible pour les 3 volets sur une base SECTORIELLE (c’est-à-dire à condition qu’elle couvre un champ de pratique, une discipline ou quelques maillons de la chaîne en interaction selon les outils numériques en cause).***

**VOLET I :  Développer le partage et la diffusion des connaissances en collaboration avec une société d’État ou un organisme mandataire d’une des mesures du Plan culturel numérique du Québec**

Si, en prenant connaissance des [autres mesures du Plan culturel numérique](http://culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/), votre organisme estime être bien placé pour développer une stratégie de diffusion des connaissances pour l’un ou l’autre des projets réalisés afin que les apprentissages réalisés puissent profiter à tous, le volet I vous permet de le faire.  Il vous faudra alors décrire la stratégie de diffusion des connaissances que vous souhaitez mettre en place, préciser avec quel(s) collaborateurs(s) vous allez travailler et à quelle(s) mesure(s) votre stratégie de diffusion est rattachée.

**VOLET II :  Développer les compétences associées au numérique de la main-d’œuvre du secteur culturel (rejoindre plusieurs participants par l'approche de formation et par la stratégie de diffusion des connaissances);**

Les projets présentés au volet II de la Mesure 21 doivent viser le développement des compétences associées au numérique de la main-d‘œuvre du secteur culturel. Le projet doit permettre de **rejoindre plusieurs participants** par son approche de formation et par sa stratégie de diffusion des connaissances.

* Le développement des compétences peut donc reposer sur **différentes approches de formation** (Ex.: colloque, laboratoire vivant, formation en salle, formation à distance en mode synchrone, etc.).
* Les projets doivent aussi inclure une **stratégie de diffusion des connaissances** (Ex. captation avec mise en ligne, tutoriel écrit, etc.).

Les projets peuvent viser :

* tous les sous-secteurs en culture;
* tous les maillons de la chaîne de création de la valeur (conception et création; élaboration; production, diffusion – gestion - distribution - marketing-promotion ; exposition - consommation; conservation);
* toutes les clientèles, donc l’ensemble de la main-d’œuvre du secteur culturel incluant les bénévoles dont on attend un rendement basé sur des tâches liées aux compétences numériques ou aux outils numériques implantés.

Exemples d’approches de développement des compétences

Voici une liste non exhaustive d’approches de développement des compétences. Le choix d’une ou de plusieurs approches dépend notamment des compétences à développer et de la clientèle visée.

* Apprentissage collaboratif
* Colloque
* Communauté de pratique
* Formation en salle (présentiel)
* Co-développement
* Forum
* Laboratoires (vivants, ou dotés d’équipement numérique)
* Mentorat inversé
* Panel
* Séminaire
* Webinaire
* Classe virtuelle
* Toute autre formule qui stimule la réflexion, qui permet la mutualisation des connaissances ou qui vise le partage des apprentissages et des outils, innovations, expériences, études de cas, pratiques exemplaires.

Exemples de stratégie de diffusion des connaissances

L’inclusion d’une stratégie de diffusion des connaissances vise la diffusion des connaissances à un plus large auditoire. La « culture de partage » implique de documenter les apprentissages et les pratiques pour les partager avec les pairs. L’objectif est la mutualisation des connaissances ainsi que la non-répétition des essais et des erreurs. Le partage permet une évolution plus rapide et plus efficace. Il peut être réalisé de différentes façons, au choix des promoteurs.

Voici une liste non exhaustive de stratégies de diffusions des connaissances. Le choix d’une ou de plusieurs stratégies dépend notamment du type d’approche de développement des compétences choisi ainsi que de la clientèle visée.

* Captation et montage des formations
* Captation de témoignages des participants
* Guide d’apprentissage en ligne
* Guide des pratiques exemplaires en ligne
* Post mortem en ligne (s’adressant à ceux qui voudraient réaliser un projet du même type)
* Tutoriel en ligne
* Etc.

**Conseil**

Les projets de formation plus traditionnels (ex. : formation en classe d’un jour, classe virtuelle de type VIA ou formation sur les réseaux sociaux) qui visent le développement de compétences admissibles dans d’autres mesures ou programmes d’aide financière tel que la MFOR d’Emploi-Québec ne figurent pas parmi les priorités de la Mesure 21.

**VOLET III : Développer des formations à distance en mode asynchrone.**

Dans le contexte du virage numérique de la formation, les projets de formation présentés au volet III de la Mesure 21 doivent viser le développement des compétences de la main-d‘œuvre du secteur culturel grâce à une solution de développement des compétences en mode asynchrone :

1. Dans une perspective de "numérisation de contenus de formations (toute nature)", le volet III couvre le développement ou l'adaptation de formations ou d’objets de connaissance récurrents et stables dans le temps, dans le but de les rendre accessibles en continu via une solution numérique.
2. Le volet III couvre également, s’il y a lieu, les frais d'implantation de la plateforme de gestion et de diffusion de la formation à distance ChallengeU chez l'organisme promoteur.
3. Les promoteurs doivent obligatoirement développer des contenus de formations (a) pour avoir accès au financement pour l'implantation de la plateforme (b).

**ENTENTE PROFESSIONNELLE ENTRE CHALLENGE U ET COMPÉTENCE CULTURE**

Si le promoteur vise le développement d’une formation à distance sur la plateforme ChallengeU, il profite de l’Entente de services professionnels établie et la ristourne de 1000$ qui contribue à sa collecte de 5% de revenus. **Compétence Culture (v. les coordonnées à la p. 8) organisera le premier rendez-vous avec le fournisseur, qui pourra ensuite soumettre au promoteur le devis nécessaire à la préparation du budget du projet en vu d’un dépôt. Il importe de communiquer avec Compétence Culture dès que possible pour une prise de rendez-vous.**

Exceptionnellement, le financement d’une autre solution sera considéré, si DÉMONSTRATION est faite dans la demande que la solution collective ChallengeU NE RÉPOND PAS au besoin de diffusion.

**Objet du soutien financier**

Le soutien est attribué, après analyse et acceptation de la demande, sous forme de subvention ponctuelle et non récurrente.

**Durée des projets**

Le calendrier de réalisation moyen est de 40 semaines; il peut cependant s’échelonner sur 80 semaines à partir de la date de signature de l’entente entre Compétence Culture et le ministère de la Culture et des Communications. Cette date sera communiquée aux promoteurs dont les projets seront sélectionnés. Les promoteurs doivent expliquer et justifier l’échéancier de leur projet.

Les promoteurs doivent prendre en considération qu’ils obtiendront le dernier versement à la clôture du projet.

**Admissibilité**

Cet appel de projets s’adresse aux membres en règle de Compétence Culture, incluant Compétence Culture.

**Inadmissibilité**

Ne sont pas admissibles à ce soutien:

* les projets s’inscrivant dans les activités régulières du promoteur;
* les projets déjà en cours ou réalisés au moment du dépôt de la demande;
* les projets de nature récurrente (un projet obtenant le financement du PCNQ ne pourra pas être redéposé ultérieurement au PCNQ en visant une nouvelle cohorte. Il pourra être rediffusé avec MFOR pour en faire bénéficier une nouvelle cohorte, sans nouveaux déboursés de développement de contenus. Toutefois, des projets pluriannuels évoluant en différentes phases pourraient être accueillis au PCNQ);
* les projets individuels.

**Restrictions**

Un seul projet par demande sera accepté. Le projet doit s’inscrire dans un seul des trois volets.

Les promoteurs peuvent présenter plus d’une demande par année. Ils peuvent aussi présenter en même temps que leur projet l’ébauche d’une deuxième demande pour l’année 2018-2019. Cette ébauche peut être acheminée à Compétence Culture jusqu’au 15 février 2018.

**Évaluation des demandes**

Critères d'évaluation  **La pertinence du projet, révélée par :**

* l'arrimage du projet aux objectifs de la Mesure 21, aux objectifs du PCNQ et aux enjeux liés au secteur culturel;
* l'absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes, des contenus existants ou des projets en cours pertinents pour le secteur culturel;
* l’envergure (nombre de personnes visées) ou la diversité des fonctions de travail visées;
* la pertinence et la portée de la stratégie de diffusion des connaissances.

**La qualité du projet, révélée par :**

* la clarté et la précision des objectifs poursuivis;
* l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation;
* la capacité du promoteur à réaliser le projet;
* le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation.

**Délai de réponse**  
  
Les promoteurs recevront une réponse écrite dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt des projets, que celui-ci ait été retenu ou non.

**Présentation du dossier**

Les promoteurs doivent rédiger leur demande à partir du Gabarit de rédaction de Compétence Culture et s’assurer que toutes les informations demandées soient fournies.

La définition du projet devra comporter :

* Titre du projet
* Secteur(s), fonction(s) de travail, nombre de personnes visé (es) par le projet
* Volet de la mesure 21 dans lequel s’inscrit le projet (I, II ou III)
* Contexte et justification du projet (problématique)
* Description du projet
* Objectif(s) visé(s) par le projet
* Pertinence de la solution de développement des compétences choisie (en rapport avec les objectifs visés)
* Résultats attendus (livrables)
* Montant demandé
* Coût total du projet
* Calendrier et plan de réalisation

Le dépôt de la demande par courriel est accepté, mais la version originale ainsi que la résolution d’appui doivent nous être postés en vue d’établir l’entente de partenariat.

Les documents acheminés par la poste ne doivent pas être reliés ni brochés pour en faciliter la photocopie.

**Date limite d'inscription**  
  
15 février 2018, à 17h.   
  
Lorsqu'une date limite d'inscription coïncide avec un jour non ouvrable ou férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.  
  
Compétence Culture considère la date d’envoi du fichier électronique comme étant la date de dépôt de la demande. Les demandes incomplètes ou celles déposées après la date limite d'inscription ne sont pas admissibles.  
  
Compétence Culture émet un accusé de réception par courriel. Dans les cas où les demandes sont déposées aux bureaux de Compétence Culture, un accusé de réception sera aussi envoyé par courriel.

**Personne-ressource – information et inscription**

Nathalie Leduc

Courriel : [nathalie.leduc@competenceculture.ca](mailto:Isabelle.gaudet-labine@competenceculture.ca)

Tel : 514-499-3456, poste 223 (du lundi au jeudi)

**Lieu d'inscription**

Compétence Culture

1450 City Councillors, bureau 440

Montréal, Québec

H3A 2E6

**III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L’AIDE FINANCIÈRE**

**Information pour les promoteurs**

Les modalités d'attribution de la subvention seront décrites de façon détaillée dans une entente de partenariat qui devra être signée par la personne représentant le promoteur pour recevoir la subvention. Outre les clauses relatives au versement et à l'utilisation de l'aide financière, cette entente comporte :

* l'énoncé des obligations se rapportant à la reddition de comptes;
* des engagements ayant trait aux communications entourant l'objet de la subvention.

Le PCNQ accorde une aide financière représentant 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet.

Compétence Culture versera, à la signature de l’entente de partenariat, une première tranche de la subvention représentant 40 % du montant octroyé. Une autre tranche de 40 % sera versée quand les dépenses cumulées excèderont l’avance de 40 %, sur présentation d’un relevé des dépenses et selon les modalités énoncées dans l’entente de partenariat.

Le solde de 20 % sera versé à la fin du projet, après le dépôt du rapport détaillé d’utilisation de la subvention et du bilan des dépenses engagées. Pour verser ce 20 %, Compétence Culture devra avoir contrôlé la contribution du promoteur et avoir reçu du ministère de la Culture et des Communications (MCC) les sommes nécessaires au dernier versement.

**La contribution du promoteur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 25 %** **de la valeur globale du projet, dont au moins 5 % de revenus en argent (pouvant provenir de l’inscription des participants) et la balance en temps et services.**

La contribution que le promoteur compte verser pour la réalisation du projet devant être comptabilisée doit faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure :

* les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché;
* le nombre d'heures de travail bénévole prévu, le cas échéant.

Seules sont admissibles les dépenses**directement liées**à la réalisation du projet. Il peut s'agir :

* des coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
* des coûts de location d'équipement ou de locaux;
* des coûts d'achat de matériel ou d'équipement;
* des frais d'étude et d'expertise-conseil;
* des frais de sous-traitance;

Règle du Conseil du trésor : le principe du gré à gré s’applique pour le choix d’un fournisseur si la valeur des honoraires est inférieure à 25 000 $. Dans le cas contraire, le promoteur doit s’assurer d’avoir sollicité trois fournisseurs et d’avoir procédé à une sélection.

* des frais de promotion;
* des frais de déplacement et séjour;

- Hébergement : tarifs du Conseil du trésor selon la [directive](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/frais_deplacement.pdf) pour les personnes engagées à honoraires soit 137,75$ par nuitée à l’hôtel (vous devez fournir une copie de la facture) ou 23,75$ remboursable par nuitée chez un parent ou un ami.

- Transport : nous priorisons l’utilisation des transports en commun. Si l’utilisation d’une voiture est malgré tout nécessaire, la compensation du kilométrage est de 0,42$/km.

- Repas : les allocations sont acceptées, selon les barèmes du Conseil du trésor (déjeuner à 10,40$ / dîner à 14,30$ / souper à 21,55$).

* d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés.

**Simulation des versements d’une subvention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Valeur globale du projet incluant la main-d’œuvre** | **50 000,00 $** |
|  |  |
| **Contribution du promoteur en temps et services (20 %)** | **10 000,00 $** |
| **Contribution du promoteur en argent (5 %)** | **2 500,00 $** |
| **Montant de la subvention (75%)** | **37 500,00 $** |
|  |  |
| 1er versement (40 %) | 15 000,00 $ |
| 2e versement (40 %) | 15 000,00 $ |
| Dernier versement (20 %) | 7 500,00 $ |

**Exclusion**

Les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été officiellement annoncée par lettre du Ministère ne sont pas considérées comme admissibles et doivent être clairement signalées comme telles dans le budget.

**Mesures de contrôle**

Tel qu’indiqué dans le Gabarit de rédaction, les promoteurs doivent fournir obligatoirement ces documents :

* Résolution d’appui du promoteur sur le titre du projet, la contribution de 20 % en temps et services et de 5 % en argent;
* Lettre d’engagement des partenaires (pour les aides financières confirmées).

Si le promoteur ne peut réaliser une partie ou l'ensemble des activités qui ont fait l'objet de la subvention, il doit aussitôt en aviser Compétence Culture. Compétence Culture peut, conséquemment, ajuster le montant de l'aide financière et le promoteur peut être tenu de rembourser une partie ou la totalité de la subvention.

Pour toute modification ou demande relativement à une dépense non prévue, le promoteur doit communiquer avec Compétence Culture.

Le promoteur s'engage à fournir un rapport d’étape et un rapport final détaillé de l'utilisation de sa subvention ainsi qu'un bilan des dépenses engagées, en utilisant le Gabarit de reddition de comptes qui lui sera fourni par Compétence Culture. Ce rapport final doit être remis dans un délai maximum de 20 jours ouvrables après la réalisation du projet et doit être approuvé par Compétence Culture.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de l’entente de partenariat :

* elle est produite suivant la périodicité qui y est établie ou au terme du projet, selon la nature et la durée de celui-ci;
* elle fait l’objet d’un rapport final écrit et, le cas échéant, de rapports d'étape, que le demandeur rédige lui-même (à partir des documents fournis par Compétence Culture).

Cette reddition de comptes comprend obligatoirement :

* le bilan des activités réalisées;
* la description des résultats du projet et leur évaluation selon les objectifs poursuivis;
* les résultats, le cas échéant, associés aux indicateurs standardisés exigés par le MCC;
* un rapport détaillé d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
* un dossier budgétaire complet et distinct incluant les factures (sur lesquelles on retrouve le no. du chèque ayant payé chaque facture) et les contrats;
* une déclaration attestant le nombre d’heures consacrées au projet en temps à l’interne, accompagnée d’un relevé de paie;
* tout autre renseignement ou tout autre document demandé par le MCC dans le cadre du PCNQ.

Compétence Culture et le MCC se réservent le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.